

un avis de révocation, et on le remplaça par un employé nommé Gillis, un homme très capable. Pourquoi M. Ingram a-t-il été remercié?

L'hon. M. DOHERTY: Pour aucune raison particulière. Comme je l'ai dit il y a un instant, nous avons adopté comme politique de laisser le régistrateur choisir lui-même son assistant. Le colonel Ingram a été le premier régistrateur et il a choisi un de ses parents pour lui aider. Je ne vois pas de faute dans cela. Lorsque le colonel Ingram partit pour l'armée, son emploi devint vacant et M. Moseley fut nommé pour le remplacer. On m'informa que l'on avait donné à M. Moseley la permission de choisir son assistant. Ces emplois ne sont pas considérés comme permanents, parce que la besogne qu'on a à expédier n'est que temporaire. Au début il me sembla que pour ce travail temporaire, lorsque l'on a nommé un bon régistrateur, on obtiendrait des résultats plus satisfaisants et on lui permettait de choisir son assistant. Les travaux d'enregistrement seront bientôt terminés. Le renvoi de M. Ingram est dû au fait que M. Moseley s'est prévalu du privilège qu'il avait de nommer son assistant.

M. CARROLL: J'ai appris que M. Ingram avait été révoqué par décision ministérielle.

L'hon. M. DOHERTY: Je m'informerai à ce sujet. J'ai eu quelque connaissance de l'affaire. Si je ne me trompe pas l'honorable député ou un autre a posé une question à ce sujet. Je crois pouvoir dire que M. Moseley nous ayant fait part de son intention, nous, qui avions payé le salaire de M. Ingram, crûmes devoir l'avertir qu'un changement avait eu lieu.

Dépenses concernant les litiges du département de la Justice, \$13,000.

M. GERMAN: La création de la charge de solliciteur général a été décidée par le Parlement pour n'avoir plus à payer de forts honoraires à des avocats pour plaider les causes des ministères. Lorsque sir Charles Fitzpatrick était solliciteur général il plaida lui-même pour la Couronne devant la cour Suprême et la cour d'Echiquier, et il économisa de cette façon beaucoup d'argent tous les ans. Mais aujourd'hui le solliciteur général ne plaide plus devant les cours, ou ne s'occupe plus des affaires de loi qui étaient visées lorsque la charge de solliciteur général a été créée. Je ne blâme pas le solliciteur général actuel, pas plus que son prédécesseur sous l'ancien gouverne-

ment, mais je crois que l'on a perdu de vue l'objet pour lequel cette charge a été créée. Elle a pris un caractère politique. Elle est nécessaire; le solliciteur général peut avoir à remplir des fonctions ayant rapport avec l'administration des affaires du pays, mais cette charge n'a plus le caractère qu'elle avait lorsqu'elle a été créée; on la justifia en disant que le solliciteur général devait instituer lui-même les poursuites en qualité de premier avocat de l'Etat, afin d'économiser beaucoup d'argent au trésor. Je voudrais savoir si l'on se propose de revenir à cette première conception des fonctions de cette charge, ou si on continuera à la considérer comme une fonction politique non pas une fonction utile à l'Etat?

L'hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député avait suivi aussi attentivement qu'il le dit les actes du solliciteur général, il aurait appris que le solliciteur actuel s'est occupé de plusieurs causes importantes pour le compte de l'Etat, et je suis heureux que l'occasion me soit fournie de reconnaître ses services importants sous ce rapport.

M. GERMAN: Dans quelles causes?

L'hon. M. DOHERTY: Nous demanderons au solliciteur général de nous en dresser une liste, si l'honorable député le désire. Mon honorable ami n'aurait pas dû parler aussi vite sans s'être bien renseigné. Je crois aussi qu'il est juste de dire que depuis la création de cette charge, les cas où les services du ministre de la Justice dans les différents départements ont beaucoup augmenté en nombre. Si l'on jette un coup d'œil sur le nombre de demandes en libération conditionnelle, on verra immédiatement qu'il y a beaucoup trop d'ouvrage pour un seul homme. Je ne crois pas faire erreur en disant que l'augmentation a été de 75 à 100 p. 100—plus près de 100 que de 75. Le solliciteur général a rendu des services très importants dans ces causes, et s'il y avait au ministère de la Justice quelques points prêtant à la critique, je crois que l'honorable député a choisi le moins vénérable lorsqu'il a attaqué le solliciteur général.

M. GERMAN: Sûrement le ministre de la Justice ne va pas prétendre que le solliciteur général devrait presque exclusivement consacrer ses hautes capacités à l'examen des demandes d'élargissement anticipé. C'est là une besogne que pourrait faire un commis de deuxième classe.